



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 14 janvier 2021

Lancement d'une enquête en matière de pratique commerciale trompeuse

L'État rappelle que l'article L121-1 du code de la consommation interdit toute publicité qui repose sur des allégations, indications ou prestations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur.

Une récente campagne d'affichage de l'Union des Groupements des Producteurs de Bananes de Guadeloupe et de Martinique (UGPBAN) peut laisser croire que la production de bananes est issue de l'agriculture biologique.

Les bananes issues de la production biologique représentent moins de 2 % de la production totale de l'UGPBAN. Cette communication peut ainsi induire en erreur le consommateur.

L'État a donc initié une enquête en matière de pratique commerciale trompeuse visant à faire cesser la campagne de communication. Cette enquête peut conduire à une injonction de retirer les affiches concernées et à des amendes.